



Vos démarches

suite à un **refus** de la Commission d'Instruction

- Votre demande de financement a été refusée par la Commission d'Instruction, une notification de la décision vous a été adressée via votre espace personnel dans la rubrique « Documents » du dossier concerné.



- Ce courrier vous informe du **motif de refus** émis par la Commission d'Instruction.

- Le motif de refus mentionné est relatif à la "**cohérence du projet présenté**", "**à l'insuffisance de perspectives d'emploi au terme de la formation**" ou "**au manque de visibilité sur les capacités à mener à bien le projet de création / reprise d'entreprise**" : nous vous invitons à prendre contact avec un opérateur du Conseil en Evolution Professionnelle (C.E.P.) pour retravailler votre projet.

Pour information, 5 opérateurs habilités à délivrer le C.E.P sont à votre disposition en région :

- Opérateur CEP des salariés/actifs occupés du secteur privé (réseau des CIBC et ses partenaires),
- APEC pour les cadres,
- CAP Emploi pour le public reconnu travailleur handicapé ou en voie de l'être,
- Mission Locale pour les moins de 26 ans,
- Pôle Emploi pour les personnes inscrites en tant que demandeur d'emploi.

Afin de connaître leurs coordonnées, rendez-vous sur : www.mon-cep.org

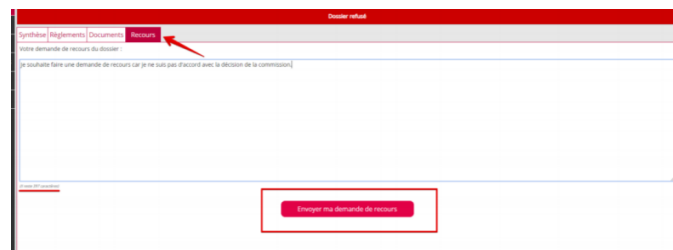
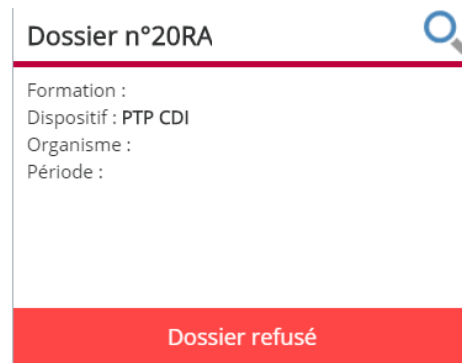
- Le motif de refus mentionné est "**Le parcours de formation envisagé ne semble pas cohérent au regard de votre projet professionnel**" : vous pouvez prendre contact avec nos services depuis votre espace personnel - rubrique "**Mes échanges**" afin de retravailler le parcours de formation et/ou les modalités financières envisagées avec un Chargé d'Ingénierie de Parcours de Transitions Pro.

- Le motif de refus mentionné est "**Le profil des autres demandeurs [...] corresponderaient davantage aux priorités en vigueur**" : celui-ci fait référence aux priorités définies par le Conseil d'Administration de Transitions Pro Auvergne Rhône-Alpes figurant sur notre site internet : <https://www.transitionspro-ara.fr/je-suis-un-e-salarie-e/cpf-ptp-salarie/>

- Vous pouvez formuler une **demande de recours** auprès de la Commission de Recours de Transitions Pro Auvergne Rhône-Alpes, **dans les 2 mois** suivant la date d'envoi de la notification de la décision.

Attention : La procédure de recours n'est pas un réexamen complet de votre dossier par la Commission de Recours, mais une analyse des nouveaux éléments apportés au regard du motif de refus qui vous a été indiquée par la Commission d'Instruction.

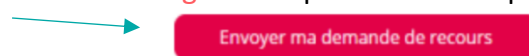
► Votre demande de RECOURS doit être **saisie en ligne** dans votre espace personnel, rubrique « Mes dossiers », en cliquant sur la loupe (en haut à droite du dossier concerné), puis onglet « Recours ».



► Vous pouvez **déposer tout document complémentaire** en lien avec le motif de refus dans la rubrique « Documents » du dossier refusé, à la même date que la formalisation de votre demande de recours.

Attention, votre demande de recours ne doit pas figurer dans une pièce jointe mais dans l'encadré réservé à cet effet.

► Il est indispensable de **cliquer sur le bouton « Envoyer ma demande de recours »** pour soumettre votre demande en ligne afin qu'elle soit bien prise en compte par nos services.



Vous pouvez retrouver les **dates des Commissions de Recours** ainsi que les dates limites d'envoi de votre demande en ligne dans notre **calendrier** des commissions 2020 téléchargeable sur notre site internet :

<https://www.transitionspro-ara.fr/wp-content/uploads/2020/01/Calendrier-des-Commissions-dInstruction-et-de-Recours.pdf>

Pour information, la Commission de Recours dispose d'un délai de 2 mois pour examiner votre demande de recours à la suite de sa réception.